

## Matériel de location CPM-Services

Mise à jour le 15/11/2014

<b>Tarif location TVAC</b>				
<b>Matériel</b>	<b>24h</b>	<b>Semaine</b>	<b>Cautiion</b>	<b>Accessoire fourni</b>
Aiguille vibrante	25,00	80,00	150,00	
Bétonnière électrique 160 L	20,00	70,00	150,00	
Brûleur roofing	25,00	80,00	150,00	Avec bonbonne
Cloueuse à air 8 à 50mm	20,00	70,00	150,00	Avec compresseur portable
Débroussailleuse Moteur 2 temps	25,00	80,00	200,00	
Défonceuse	20,00	70,00	150,00	
Etançon (pièce)	0,50	2,50	15,00	
Foreuse spéciale béton	25,00	80,00	150,00	
Marteau démolisseur	30,00	100,00	200,00	
Marteau foreur	25,00	80,00	150,00	
Mélangeur plâtre	15,00	50,00	100,00	
Meuleuse d'angle 230 mm	12,00	40,00	100,00	
Nettoyeur HP 140 Bars/220v	20,00	80,00	150,00	
Poste à souder	15,00	50,00	150,00	Assortiment de qqes baguettes à souder
Rabot électrique	15,00	50,00	150,00	
Rainureuse	15,00	50,00	150,00	
Tarière (1 homme) avec mèche	35,00	120,00	200,00	
Tracteur tondeuse éjection arr	60,00	240,00	250,00	
Tréteaux de maçon	1,50	6,00	40,00	
Tronçonneuse électrique	25,00	80,00	150,00	
Tronçonneuse essence	45,00	150,00	250,00	Nouvelle chaîne, huile
<b>Carotteuse</b>	<b>xx</b>	<b>xx</b>	<b>xx</b>	<b>Nous contacter</b>

***Pour des durées plus importantes, veuillez nous contacter afin de profiter de nos tarifs dégressifs.***

***Nous disposons également de matériel plus ancien, mais en parfait état de fonctionnement. Les locations de ces outils bénéficient de remises fort importantes jusqu'à 60 %. Prière de nous contacter pour connaître la disponibilité et les conditions particulières de location de ce matériel.***

## Conditions de location

- 1) Le bon état du matériel est constaté contradictoirement lors de la prise en charge. La liste des accessoires est reprise sur le coffret ou dans un document annexe.
- 2) La location débute à la prise du matériel par le locataire.
- 3) Le locataire reconnaît avoir été mis préalablement au courant de son fonctionnement et des règles de sécurité à observer. Il confirme qu'il a la connaissance du maniement du matériel. Il reconnaît en avoir la garde et le contrôle effectif. Il est donc le seul responsable des dommages que ledit matériel pourrait causer pendant toute la durée de la location (à lui-même ainsi qu'à tous tiers même non utilisateur du matériel). Seul le locataire est autorisé à utiliser le matériel loué.
- 4) Le prix de la location est fixé par unité, dès la prise en charge. Il doit être restitué à l'expiration du délai convenu, par le locataire.
- 5) Le locataire est tenu de jouir en bon père de famille du matériel loué, d'en prendre soin et de le restituer dans le délai convenu dans les locaux où il a été pris.
- 6) Le prix de la location est fixé par unité dès la prise en charge du matériel en application uniquement du tarif de location(dernière mise à jour).
- 7) Le bailleur ne sera nullement tenu indemniser le locataire en raison de l'immobilisation du matériel, de son mauvais état, vices ou défauts dont le matériel serait affecté et de tous dommages pouvant en résulter tant pour le locataire que pour les siens.
- 8) Seule la personne qui signe le contrat est autorisée à utiliser le matériel loué. Le matériel loué reste TOUJOURS la propriété du bailleur et ne peut faire l'objet d'opération de transformation, vente, achat, sous-location, dépôt, détention ou aliénation quelconque
- 9) Le matériel sera rendu en bon état, notamment de propreté. Le locataire s'engage à supporter les dégâts provoqués au matériel et accessoires, ainsi que les frais de nettoyage, et de détérioration. Seule l'usure normale est admise.
- 10) Le constructeur, l'importateur ou le bailleur du matériel sont seuls responsables pour effectuer les réparations.
- 11) La durée de la location est fixée conventionnellement, et ne peut excéder 30 jours sauf stipulation contraire. **Au cas où le matériel ne serait pas restitué à l'expiration du délai convenu, quel qu'en soit le motif, le locataire sera également redevable des jours supplémentaires de la location.**  
En cas de non restitution du matériel dans les 90 jours de la prise en charge le matériel sera considéré comme perdu et le locataire sera redevable, outre du montant de la location, d'une indemnité égale à la valeur d'achat du matériel majorée de 30 %.
- 12) Les locations, locations majorées et valeurs de remplacement du matériel sont exigibles immédiatement. Toute somme impayée à son échéance entraînera en outre de plein droit, exigibilité d'un intérêt de 12 % et une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 %.
- 13) La caution est considérée comme remboursée à la reprise du matériel, elle pourra être imputée de plein droit sur toutes sommes exigibles.
- 14) Le vol, le détournement feront toujours l'objet de poursuite judiciaire.  
Les chèques ne sont pas acceptés.
- 15) Tout litige résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Liège